

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-3-6

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents :..... 10 votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq

Le 25 juin

le Conseil Municipal de la commune de MOEZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. PORTRON Didier, Maire.
Date de convocation : le 20 juin 2025

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY,
BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes
COUESNON, CHARPENTIER, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS excusés : Mme Anastasia CHEVEAU, M. Jean-
François CHEVALIER et M. Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Sandrine
DUBAN.

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses Communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de MOËZE à hauteur de 4 207 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de MOËZE a décidé de réaliser **des travaux de voirie et de mise en accessibilité de la rue de la Carrée** (de l'intersection avec l'avenue de Gaulle jusqu'au n°13 rue de la Carrée).

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux de voirie-accessibilité rue de la Carrée (intersection avenue de Gaulle jusqu'au n°13 rue de la Carrée)	13 156.30 €
Total des dépenses HT	13 156.30 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département (sollicitée)	0.00 €
Autres	0.00 €
Total des recettes	0.00 €
Reste à charge de la Commune	13 156.30 €
Plafond à 50 %/	8 414.00 €
Plafond maximum	4 207.00 €

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 4 207 €, pour les travaux de voirie et de mise en accessibilité de la rue de la Carrée sur la section partant de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au n°13 rue de la Carrée.

Ces explications entendues, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 4 207 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2025, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux de voirie et de mise en accessibilité d'une partie de la rue de la Carrée,

- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux de voirie-accessibilité rue de la Carrée (intersection avenue de Gaulle jusqu'au n°13 rue de la Carrée)	13 156.30 €
Total des dépenses HT	13 156.30 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département (sollicitée)	0.00 €
Autres	0.00 €
Total des recettes	0.00 €
Reste à charge de la Commune	13 156.30 €
Plafond à 50 %/	8 414.00 €
Plafond maximum	4 207.00 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

FAIT A MOEZE, le 25 juin 2025

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Didier PORTRON

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2025 062 5-- 2025 3 6 ----- --DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30/06/2025



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.